



Conseil d'Administration du 10 mars 2021

Résolution n° 2021 - 02 - CA

Budget rectificatif n° 1 - 2021

Le Conseil d'administration,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- ✓ 96,02 ETPT dont 91,69 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 4,33 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- ✓ 9 999 639 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 6 126 201 € de personnel,
 - 2 744 262 € de fonctionnement
 - 160 000 € d'intervention
 - 969 176 € d'investissement
- ✓ 9 908 387 € de crédits de paiement dont :
 - 6 126 201 € de personnel,
 - 2 704 256 € de fonctionnement
 - 110 000 € d'intervention
 - 967 930 € d'investissement
- ✓ 9 382 399 € de prévisions de recettes
- ✓ - 525 988 € de solde budgétaire

Article 2

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- ✓ - 523 989 € de variation de trésorerie
- ✓ - 617 484 € de résultat patrimonial
- ✓ - 327 484 € de capacité d'autofinancement
- ✓ - 604 216 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Article 3

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc

National des Ecrins et fait l'objet de toutes les mesures de publicités prévues par l'article R. 331-35 du Code de l'environnement.

Le président
du Conseil d'administration,



Bernard HERITIER

Le directeur,



Pierre COMMENVILLE